

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant désignation des membres de la Commission de
sélection des films**

A.Gt 10-05-1999

M.B. 11-11-1999

modifications:

A.Gt 07-05-2001 - M.B. 19-07-2001 A.Gt 26-7-2001 - M.B. 24-10-2001

A.Gt 20-03-2002 - M.B. 30-04-2002

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 22 décembre 1994 portant diverses mesures en matière d'enseignement;

Vu l'arrêté royal du 22 juin 1967 tendant à promouvoir la culture cinématographique d'expression française, modifié par les arrêtés des 17 février 1976, 24 mars 1978, 4 avril 1995, 25 mars 1996, 21 décembre 1998 et 5 mai 1999;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 février 1996 portant nomination du président, du vice-président et des membres de la Commission de sélection des films;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 avril 1996 relatif à la nomination de membres suppléants de la Commission de la sélection des films;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 juillet 1995 portant règlement de son fonctionnement,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés à la Commission de sélection des films en application de l'article 13 de l'arrêté royal du 22 juin 1967 tendant à promouvoir la culture cinématographique d'expression française, modifié par l'arrêté du 25 mars 1996 :

1^o en qualité de membres effectifs :

- Jean-Henry Compère;
- Thierry De Coster;
- Teff Erhat;
- Michaël Ismeni;
- Anne Hislaire;
- Manu Kamanda;
- Anne Levy-Morelle;
- Philippe Moins;
- Dominique Guerrier; [modifié par A.Gt 26-07-2001]
- Dominique Standaert;

2^o en qualité de membres suppléants :

- Thierry Abel;
- Micheline Hardy; [modifié par A.Gt 26-07-2001]
- Claudio Paziienza;
- Chris Vermorcken.



Article 2. - En application de l'article 14 de l'arrêté royal du 22 juin 1967 tendant à promouvoir la culture cinématographique française, modifié par l'arrêté du 25 mars 1996 et par l'arrêté du 5 mai 1999, Mme Marion Hansel (***) et Mme Martine Barbe(*) sont respectivement désignés comme président et vice-président de la Commission de sélection des films.

(*) *modifié par A.Gt 07-05-2001*

(**) *modifié par A.Gt 20-03-2002*

Article 3. - La Ministre-Présidente ayant l'Audiovisuel dans ses attributions est chargée de son exécution.

Article 4. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 10 mai 1999.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente, chargée de l'Education, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Jeunesse, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé,

Mme L. ONKELINX